

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

oooooooooooooooooooo

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC EOLIEN DE CINQ AEROGENERATEURS
DIT « LES CENT MENCAUDEES »
PAR LA SOCIETE LES VENTS DE L'EPINETTE**

oooooooooooooooooooo

COMMUNE DE SOLESMES

oooooooooooooooooooo



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

oooooooooooooooooooo



I - RAPPEL :

Cette enquête concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs, situés sur la commune de Solesmes, demande déposée par la Société Les Vents de l'Épinette ayant son siège 521, boulevard du Président Hoover, « le Polychrome », 59000 LILLE.

Ce projet d'implantation est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Le projet du parc éolien des Cent Mencaudées à Solesmes comportera cinq éoliennes de 84 m de hauteur de mât, et d'un rotor de 112 m de diamètre, soit une hauteur totale en bout de pale de 140 m.

La puissance d'une éolienne sera de 3,3 MW et la puissance totale du parc sera de 16,5 MW. Le maître d'ouvrage envisage une production annuelle d'environ 53,147 millions de KWh.

Le dossier présenté par la Société Les Vents de l'Épinette répond, notamment, aux dispositions de l'Ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2016 et à ses décrets d'application, aux articles R123-7 à R123-22 du Code de l'Environnement, et L 331-1 du Code de l'Énergie.

Le dossier est complet, les différents documents produits sont conformes à la législation en vigueur à ce jour.

II - OPPORTUNITE DE CE PROJET :

Dès ma nomination pour conduire cette enquête publique, et pour anticiper les observations des citoyens concernés par ce projet, je me suis interrogé sur la nécessité effective de cette source d'énergie pour le département du Nord dont le Cambrésis. Y a-t-il un besoin supplémentaire en éolien ?

La consultation du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie, arrêté par le Préfet le 20/11/2012, m'a permis de connaître les orientations et objectifs stratégiques régionaux qui ont été construits à partir d'un scénario « Objectifs Grenelle ». Il vise à l'échelle régionale à atteindre les objectifs européens « 3x20 » traduits au niveau français (- 20 % d'émissions de Gaz Effet de Serre, + 20 % d'efficacité énergétique, et 23 % d'énergie renouvelable d'ici 2020).

Le Schéma Régional Eolien (SRE), document annexe du SRCAE mais annulé par le Tribunal Administratif de Lille le 14 juin 2016, a déterminé un secteur Cambrésis-Ostrevent où les implantations d'éoliennes sont possibles.

Le Schéma territorial éolien du Cambrésis – document annexé au SCOT approuvé le 23 novembre 2012 – a déterminé un secteur où le projet se situe en partie sur les zones Z42 et Z71 favorables à l'éolien mais avec une zone blanche entre les-dites zones.

Compte tenu que l'Autorité Préfectorale a accordé la réalisation du parc éolien du Grand Arbre, le 26 juillet 2017, pourtant situé dans le même contexte de zonage qu'à l'alinéa précédent, on peut donc considérer que la zone d'implantation du projet est en cohérence avec les stratégies de développement éolien du département.

Selon le SRE, le secteur Cambrésis-Ostrevent disposerait d'une possibilité d'implantation de 40 à 60 éoliennes développant une puissance de 100 à 150 MW.

Aujourd'hui, l'ensemble des parcs autorisés et mis en service dans un rayon de 17 km, représentent 65 éoliennes et 189,7 MW (sans intégrer les Parcs de la Basse Thiérache Nord et du Plateau d'Andigny qui paraissent plus éloignés).

Le présent projet est donc en adéquation avec les engagements internationaux de la France et leurs déclinaisons en terme d'objectifs nationaux, mais marque l'arrivée d'un phénomène de saturation de l'espace régional et local et l'arrivée d'un phénomène de « ras le bol » des citoyens.

III - CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION :

Le projet est situé au Nord-Est de Cambrai, sur une plaine agricole entre Solesmes, Briastre et Neuville, à l'est de la RD 955 et au nord de la RD 98.

Les cinq éoliennes sont implantées sur le territoire de Solesmes, en bordure des villages de Briastre et Neuville. Le poste de livraison existe sur la commune de Briastre.

Le projet est situé à proximité immédiate du parc des 8 éoliennes du Grand Arbre.

Deux variantes ont été étudiées, l'une en parallèle à l'axe du parc du Grand Arbre, l'autre en une ligne courbe en parallèle à la vallée de la Selle.

Compte tenu des contraintes écologiques, notamment la présence de chiroptères et d'un axe local migratoire au nord-est du parc éolien du Grand Arbre et à l'ouest du parc des Cent Mencaudées, de Busards et du Faucon pèlerin, le projet choisi est celui en ligne parallèle au parc du Grand Arbre ramené de 6 à 5 éoliennes.

Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal du Pays Solesmois permet la réalisation de cette opération.

IV - INFORMATION DU PUBLIC :

Le rapport d'enquête fait état des dispositions prises pour l'information du public. Celui-ci a pu prendre connaissance du dossier et présenter ses observations par écrit (registres, lettres, courriels) et lors de mes permanences.

Les divers affichages (terrain, panneaux des mairies,...) ont été réalisés et contrôlés à à chaque permanence par moi-même.

S'agissant des observations formulées sur le manque d'information du public sur l'ouverture de l'enquête, il convient de rappeler que toutes les mesures réglementaires ont été prises, strictement appliquées et vérifiées. La commune de Solesmes a diffusé l'information par site internet et sur son panneau lumineux, et plusieurs articles ont paru dans la presse locale (voir PJ du rapport).

Les observations écrites recensées durant l'enquête publique concernent pour partie les riverains du site d'implantation des éoliennes impactés de facto par ce projet. Les habitants de Solesmes représentent environ 25 % des avis, ceux de Briastre 5 %, ceux de Neuville 2 %. Bien qu'en dehors du périmètre des 6 km, la population de Vendegies-sur-Ecaillon représente 15 %.

Il est à noter une forte mobilisation contre le projet des élus de la Communauté de Commune du Pays Solesmois, du Président du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, et du Maire de Solesmes.

De plus, le commissaire-enquêteur a reçu les motions contre le projet des Conseils Municipaux de Solesmes, Haussy, Romeries, Saint-Python, Vertain, Viesly, et du Conseil Communautaire du Pays Solesmois (pièces annexées au registre d'enquête).

A contrario, la commune de Briastre a délibéré favorablement pour le projet et les maires de Neuville et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai ont fait connaître par courriel leur soutien au projet (pièces annexées au registre d'enquête).

Il est à noter qu'une pétition m'a été remise par Mme Linglin pour les habitants du hameau d'Amerval à Solesmes (annexe 28 au dossier d'enquête), ainsi que deux contributions d'associations : APEEVA (annexe 7 au registre d'enquête) et Vendegies sur Ecaillon – Nature (annexe 17 au dossier d'enquête) ;

Ces éléments ont été repris comme une contribution au Procès-Verbal de synthèse et au mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Au vu de ces éléments, je considère que les habitants de la commune de Solesmes et des communes proches, notamment Briastre et Neuville, ont eu toute possibilité de s'exprimer sur le projet présenté.

Le climat de l'enquête est resté serein, malgré le sujet passionnel pour certains interlocuteurs.

V – AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête est conforme aux dispositions prévues au Code de l'Environnement.

Toutefois la dispersion des informations dans une dizaine de documents, lourds et représentant plus de 2 700 pages, comprenant des études, des résumés, et des parties desdites études, des renvois entre documents n'est pas facile, des contributeurs s'en sont plaints, de même pour sa consultation par internet.

Les 30 mairies du périmètre ont reçu une version du dossier sous CD Rom. Toutefois elles n'ont pas été destinataires du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage à l'avis de la MRAE arrivé très tardivement (le 24 novembre 2018).

VI – COMMENTAIRES SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS :

L'ensemble des observations écrites reçues ont été analysées. Il est possible de constater que les opposants au projet n'avait pas une bonne connaissance du dossier, notamment pour les études d'impact et de dangers.

Cette analyse a permis de dégager 17 thèmes principaux, sachant que les priorités des habitants ont été :

- 1. Dépréciation de la valeur immobilière des biens (4),
- 2. Nuisances sonores (bruits, infrasons) (10),
- 3. Impact visuel négatif – Dégradation du paysage – Saturation du paysage (trop d'éoliennes sur le secteur) (31),
- 4. Compensations paysagères et financières (11),
- 5. Distance d'implantation trop courte (3),
- 6. Perturbation des flux migratoires des oiseaux (9),
- 7. Effets néfastes sur la santé (troubles du sommeil, vertiges, nausées,...) (8),
- 8. Effets stroboscopiques (lumières, flashes) (2),
- 9. Perturbation des ondes TV, radio, téléphone..., (3),
- 10. Manque d'information et de concertation sur le projet et l'enquête publique (26)
- 11. Doute sur l'intérêt économique du projet, coût pour le contribuable (17),
- 12. Conditions de démantèlement, de remise en état du site (12),
- 13. Faible capacité de production électrique – performance énergétique discutable (5),
- 14. Disparition de la faune régionale (3),
- 15. Dangers : projection de glaces, pales,...,(2),
- 16. Montages financiers du projet (18),
- 17. Divers (32).

Les nombres entre parenthèse (34) représentent le nombre de citations des thèmes dans les observations reçues.

La majorité des observations a porté sur la crainte de la dégradation du paysage (31) Les hauteurs de 84 m et de 140 m des éoliennes sont difficilement visualisables dans l'espace et sur les photomontages, ainsi que leurs proportions par rapport notamment aux villages de Briastre et de Neuville.

Les habitants de ces deux villages, compte tenu de leur faible participation à l'enquête, n'ont pas semblé éprouver la crainte d'un effet d'écrasement visuel du village, par

delà l'ancienne voie ferrée.

Par contre, les habitants du hameau d'Amerval à Solesmes ont montré plus d'inquiétude, et je la partage, sur l'impact successif des 3 lignes d'implantation d'éoliennes (2 du Grand Arbre, 1 pour les Cent Mencaudées), et sur un effet de saturation du paysage par les différents parcs.

Les photomontages montrent cet effet notamment :

- la prise de vue 10 au Nord du hameau,
- la prise de vue 12 au Sud du hameau,

Les vues depuis le village de Briastre, notamment les photomontages 23, 24 bis b, 25 montrent un réel effet de domination du bâti, de surplomb, dans une forte proportion pour les E 4 et E 5,

Les vues 17, 18, 19, 20 montrent une disproportion et un impact d'écrasement par surplomb important entre le bâti du village de Neuville et les E 1, E 2, E 3.

Il convient de se rappeler que les photomontages ne montrent qu'un lieu, à un instant, et qu'en se déplaçant d'un mètre la perspective peut changer totalement.

Le projet me semble trop proche des villages de Briastre et de Neuville et de par son altimétrie, il provoquera un effet d'écrasement de la vallée de la Selle.

De manière accessoire, il est difficile de se rendre compte de la portée des feux de balisage, particulièrement la nuit dans ce type de paysage.

De manière plus classique pour le projet, la dépréciation de la valeur immobilière a été un thème peu abordé.

Le projet respecte l'ensemble des règles en termes d'éloignement des habitations, d'infrasons, de bruits, d'émissions lumineuses. Compte tenu de ces éléments, le risque sanitaire me paraît faible.

Bien que les premières éoliennes soient à 630 m des habitations de Briastre, et bien que les réglementations soient respectées, le projet pourrait nécessiter un bridage des éoliennes pour limiter le bruit la nuit. Le maître d'ouvrage s'est engagé, si les résultats des essais obligatoires concluaient à un dépassement, à mettre en œuvre le-dit bridage.

La crainte de mesures compensatoires insuffisantes ou ne présentant pas d'intérêt pour les riverains, existe. L'absence d'accords formalisés, et le renvoi par le maître d'ouvrage à une réalisation « après l'obtention de l'autorisation » peuvent faire craindre des dysfonctionnements quant aux engagements restant à prendre (propriétaires,..).

Le deuxième grand thème abordé a été celui de l'absence de concertation (26) et du coût pour le contribuable (18), et des montages financiers (18).

La grande majorité des observations portaient sur l'absence de concertation entre la

société Les Vents de l'Epinette, la commune de Solesmes et la CCPS, l'absence de retours financiers pour ces collectivités, et leur projet de société communes CCPS – Société privée, dans le cadre d'un appel à projets.

Il est manifeste que le projet des Cents Mencaudées interfère avec la politique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois en faveur des énergies renouvelables pour laquelle elle a délibéré le 12 décembre 2018.

Les venues du Président et du Vice-Président de la CCPS lors de mes permanences avaient pour but de m'expliquer leur point de vue et sans doute m'influencer.

Il est patent que le projet était connu de tous les élus concernés depuis au moins 2017, ce point ne saurait donc être retenu à décharge pour la société les Vents de l'Epinette.

Le dossier d'enquête comprenait les avis des personnes publiques favorables, favorables sous réserve ou sans observation : DSAE, consultation de la DGAC, SDIS 59, DRAC Archéologie, DRAC Architecture, Météo France.

Le dossier d'enquête contenait également les 2 avis défavorables de la DDTM 59.

L'avis avec observations de Noréade a été annexé au registre d'enquête car arrivé durant celle-ci,

Les avis défavorables de la DDTM 59 portent principalement :

- sur l'accentuation de la dégradation du territoire local, et les pressions sur les espèces d'oiseaux remarquables,
- la densification des projets sur la zone avec de plus accentue l'effet de barrière pour l'avifaune migratrice, et les réduit les espaces inter-projet nécessaires aux déplacements et le territoire de chasse de l'avifaune,
- le projet n'est pas dans une zone de densification du Schéma Régional Eolien (SRE), la multiplicité des projets met un doute sur la cohérence de la localisation du projet et sur la possibilité de ces espaces de respiration de jouer leur rôle.

Le commissaire-enquêteur partage l'analyse de la DDTM 59.

En effet, selon l'étude d'impact, plus de 145 espèces d'oiseaux ont été repérée sur la szone.

De plus comme indiqué au § 2, le nombre d'éoliennes et la puissance autorisée sur le secteur Cambrésis-Ostrevent sont dès aujourd'hui dépassés, 65 éoliennes pour une prévision de 40 à 60, 185 MW pour une prévision de 100 à 150 MW.

Conclusion de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date

du 22/10/2018 :

Les principaux enjeux du projet sont :

➔ *le paysage :*

→ *depuis la rue Jean Jaurès (PM24) et plus généralement depuis les vues ouvertes du centre-ville de Briastre, les éoliennes créeront un impact qui viendra s'additionner à l'impact créé par le parc éolien « le Grand Arbre ». Sur le photomontage n°24 retenu par le pétitionnaire pour illustrer cet impact, le bâti obture la vue sur le parc. Il y a lieu de déplacer cette vue et d'ajuster l'analyse en conséquence.*

→ *l'Autorité Environnementale note que le projet venant en extension du parc éolien « le Grand Arbre », il renforce de manière importante l'impact sur le village de Neuville et sur les vues ouvertes à l'intérieur de la commune de Briastre. Il convient d'étudier la possibilité d'une limitation de ce cumul d'impacts.*

➔ *le milieu naturel :*

Certaines mesures compensatoires à la perturbation des espèces protégées restent à préciser.

Le commissaire-enquêteur partage l'avis de la MRAE sur l'impact à Briastre.

De plus, dans son avis, la MRAE demandait «des éléments permettant d'apprécier l'impact sur l'ensemble des cimetières militaires proches,.. ».

Le maître d'ouvrage a fourni des éléments complémentaires dans son mémoire en réponse en indiquant que les cimetières d'Ovillers et surtout du Seldridge à Montay subissent un impact visuel fort de la part du projet des Cent Mencaudées, mais il considère que « aucune modification n'est à apporter aux conclusions de l'étude initiale ».

Ce choix m'apparaît regrettable et montre de sa part une légèreté vis à vis de ses interlocuteurs, du territoire et du paysage local.

Le Conseil Municipal de Solesmes a voté une motion contre le projet le 13/12/ 2018.

VII – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

VU

- Le courrier en date du 15 janvier 2018 par lequel Monsieur BREBION, Président de la Société Les Vents de l'Épinette présente une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur la commune de Solesmes, et le dossier accompagnant cette demande,
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 22 octobre 2018 me désignant comme commissaire enquêteur,
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête de Monsieur le Préfet du Nord, en date du 6 novembre 2018,
- Vu les articles L 123-3 à L 123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R 123-27, et

- R181-36 à à R181-38 du Code de l'Environnement,
- L'Ordonnance 2015-1341 et le décret 2015-1342 relatif au Code des relations entre le public et l'administration,
- L'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale,
- Les décrets 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,
- La Loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1),
- La Loi 2010- 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),
- la Loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes,
- La Loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition pour une croissance verte,
- L'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent,
- Le décret du 26 août 2011 relatif aux installations relevant de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées,
- Le décret 2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 22/10/2018,
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) approuvé par le Préfet de la Région Nord-Pas de Calais et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) annulé par le Tribunal Administratif de Lille,
- Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunal du Pays Solesmois approuvé le 27/09/2017,
- L'avis réputé favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- L' avis du Ministère de la Défense (DSAE)
- Les 2 avis de la Direction Régionale de l'Archéologie,
- L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'avis de Météo-France,
- Les 2 avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- La délibération de la commune de Solesmes donnant un avis défavorable à la réalisation du parc éolien des Cents Mencaudées,
- La délibération de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvant une motion contre le projet du parc éolien des Cent Mencaudées à Solesmes.

CONSIDERANT QUE :

- Les dispositions réglementaires en vigueur ont été respectées, notamment en matières de procédures, de délais, de modalités d'information des personnes publiques associées,

- Les modalités d'information du public prévues par la Loi et par l'arrêté de mise à l'enquête ont été respectées,
- La population immédiatement concernée de Solesmes a été normalement informée du projet,
- Le dossier mis à la disposition de l'enquête garantissait une bonne et complète information du public,
- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation satisfaisantes qui ont permis à chacune des personnes souhaitant s'exprimer de le faire en toute liberté et sérénité,
- Le projet est conforme aux différents Schémas Régionaux (SRCAE, TVTB, SRE), mais que les quotités d'éoliennes et de puissance prévues sont déjà dépassées pour le secteur Cambrésis-Ostrevent du SRE, respectivement de 5 éoliennes (40 à 60 prévues) et de 35 MW (100 à 150 MW prévus),
- Le projet du parc des Cent Mencaudées participe à l'intérêt général en s'inscrivant dans le cadre du développement de l'énergie éolienne en France et dans la Région Nord-Pas de Calais,
- L'énergie éolienne peut être une solution à la consommation des énergies fossiles, et donc à l'augmentation des effets de serre,
- Les documents d'urbanisme ne s'opposent pas à l'édification des éoliennes sur le site considéré,
- L'édification du parc des Cents Mencaudées agrandira encore la saturation du paysage en augmentant le nombre des éoliennes visibles sur le plateau,
- Les éoliennes 4 et 5 ont un effet de surplomb trop important sur le village de Briastre,
- Les éoliennes 1, 2 et 3 ont un effet de surplomb trop important sur le village de Neuville,
- L'ensemble du parc des Cents Mencaudées, situé entre le parc du Grand Arbre et la Vallée de la Selle, va diminuer et couper le peu de perspectives lointaines depuis les villages de la vallée vers le plateau. Il augmentera les effets visuels d'écrasement du parc du Grand Arbre en se rapprochant avec une 3ème ligne d'éoliennes,
- Le projet ne prévoit pas de mesures compensatoires vis à vis du hameau d'Amerval, pourtant fortement impacté visuellement,
- Les mesures paysagères compensatoires nécessitent les accords des propriétaires dans leur totalité pour qu'elles soient efficaces, or il en manque 10 sur 14. Le fait qu'ils ne soient pas joints au dossier peut mettre en péril la mise en œuvre des plantations et leur efficacité,
- La réalisation du parc des Cent Mencaudées, entre le parc autorisé du Grand Arbre et les villages, aura pour effet de réduire les espaces de respiration entre les villages de Briastre et Neuville et le parc du Grand Arbre, entre les pôles de densification,
- La réalisation du parc des Cent Mencaudées aura pour effet de réduire les espaces disponibles pour les déplacements et le territoire de chasse pour l'avifaune très abondante sur le plateau,
- Le maître d'ouvrage constate que l'impact du projet est fort sur les cimetières militaires d'Ovillers et du Seldrige à Montay, et qu'il considère qu'il n'y a pas lieu de faire de propositions d'évitements ou de réductions nouvelles,
- Le seuil d'alerte de l'indice d'occupation des horizons de 120°, qui traduit un effet

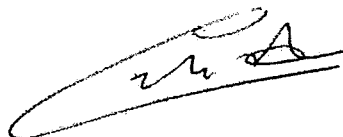
- sensible dans le grand paysage, sera dépassé voire aggravé avec le nouveau projet, pour les communes de Solesmes (138°), Briastre (126°), Quiévy (174°), Bévillers (162°), Haussy (177°), Saint-Vaast-en-Cambrésis (185°), Inchy (125°), Reumont (169°) et Caudry (126°), (§ 6.4 de l'étude paysagère),
- Le pourcentage de sorties de village, qui exprime une situation d'encerclement du village avec un indice d'alerte fixé à 50 %, sera dépassé voire aggravé avec le nouveau projet pour les communes de Solesmes (100%), Briastre (100 %), Neuville (75 %), Amerval (60 %), Ovillers (65 %), Beaurain (100 %), Escarmain (100 %), Saulzoir (80 %), Quiévy (100 %), et toutes les autres communes environnantes hormis Bousies (50 %), (§ 6.4 de l'étude paysagère).

En conséquence :

J'émet un avis DEFAVORABLE au projet de création du parc éolien de cinq aérogénérateurs dit les Cents Mencaudées par la Société les Vents de l'Épinette, à Solesmes.

Fait à Raillencourt Ste Olle, le 25 janvier 2019

Le Commissaire enquêteur,



Alain LEBEK